

# Le Pharillon

tc • MEDIA

LE MERCREDI 30 décembre 2015  
Volume 43 N° 21 • 8 751 exemplaires

lepharillon.ca

BONNE ANNÉE

2016

**GAGNEZ**  
Votre achat

JUSQU'À 50 000\$  
**BIENVENUE  
AUX CLIENTS DE  
MAUGER FORD**  
418 368-2119




# GASPÉ AUGMENTE LES TAXES DE 2,49 %

La Ville a adopté un budget de 23,6 millions de dollars.  
Le taux de taxe résidentielle sera de 0,8385 \$ du 100 \$  
d'évaluation, l'un des plus bas de la Gaspésie.

PAGE 3

(Photo TC Media - Jean-Philippe Thibault)



**NOUS AIMONS  
VOUS LIRE!**

**Vous avez des commentaires?**

Faites-nous les parvenir à  
[nrm.redaction@tc.tc](mailto:nrm.redaction@tc.tc)



Rétrospective 2015  
**Une année  
haute en couleur**

(PHOTO TC MEDIA - ARCHIVES)

**Wilbrod  
Bélanger & fils inc.**

30, Route 132,  
Pointe-à-la-Frégate, Cloridorme  
Tél. : 418 395-2115  
Télec. : 418 395-2154

Garantie  
complète de  
**3 ans**

Polaris RMK  
800 2016  
à partir de  
44,96\$ / semaine

TOUT INCLUS  
MÊME LES  
TAXES

WWW.WILBRODBELANGER.COM

**AMELIE**  
ESTHÉTIQUE

16 ANS D'EXPÉRIENCE !

66, rue de l'Escale, GASPÉ  
418 360-3886

Francine Couturier,  
courtier immobilier inc.  
Tél.: 418 368-2002  
Sans frais: 1 800 205-8144

RE/MAX

**VENDU**

Quand vous  
voudrez vendre

5, rue Sunny Bank, Gaspé

### HONNEURS



### La Légion d'honneur pour deux vétérans gaspésiens

Messieurs Émilien Dufresne et Harris Mullin ont été décorés de la Légion d'honneur en France fin d'honorer leurs services rendus. M. Dufresne, originaire de Cloridorme, a participé au débarquement et a été fait prisonnier le matin du 7 juin 1944 par une unité d'infanterie allemande. M. Mullin est originaire de Gaspé. Le jour du débarquement, il a participé à l'effort et s'est rendu sur le continent, avant de quitter, quelques jours plus tard, vers East Grinstead pour aller prêter main-forte à cet endroit. (Photo TC Media - Archives)

### AFFAIRES



### Changement de garde au Brise-Bise

Véritable institution dans le domaine, on annonçait au début de l'année que le Brise-Bise de Gaspé changeait de main. Claudine Roy, fondatrice et propriétaire depuis 1986, a effectué la vente de son entreprise à Simon Poirier. (Photo TC Media - Archives)

**CONCOURS**  
DATE LIMITE POUR PARTICIPER  
LE 16 JANVIER 2016

PARTEZ À LA  
DÉCOUVERTE DU  
**QUÉBEC**  
— AVEC —

tc • MEDIA | NOUVELLES

— À GAGNER —  
**UNE ESCAPADE**  
DANS LA RÉGION DU QUÉBEC DE VOTRE CHOIX

Pour participer, abonnez-vous sur  
[www.TCMediaNouvelles.ca](http://www.TCMediaNouvelles.ca)

UNE VALEUR DE  
**1 500 \$**

# Compte de taxes en hausse de 2,49 % à Gaspé

**JEAN-PHILIPPE THIBAUT**  
jean-philippe.thibault@tc.tc

**MUNICIPAL.** La Ville de Gaspé a adopté un budget de 23,6 millions de dollars, en croissance de 1,44 % comparativement à 2015.

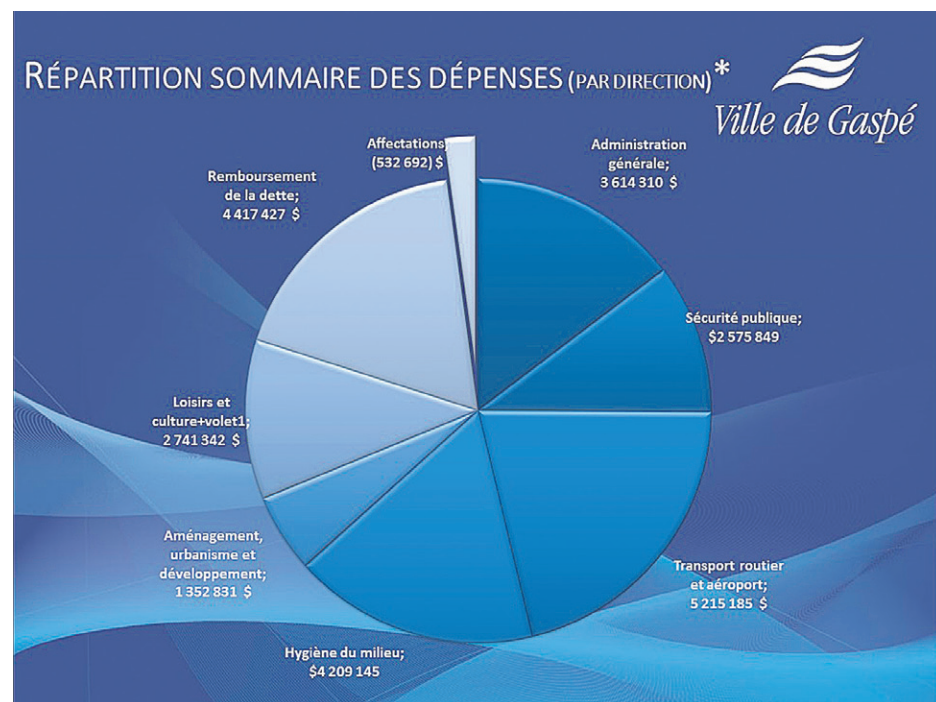
Le compte de taxes sera quant à lui en hausse de 2,49 %, ce qui représente 44 \$ de plus à défrayer pour une résidence moyenne de 157 600 \$. Plus exactement, le taux de taxe résidentielle sera de 0,8385 \$ du 100 \$ d'évaluation, l'un des plus bas dans toute la Gaspésie.

L'exercice budgétaire n'aura pas été de tout repos avec des dépenses incompressibles d'environ 80 % et des coupures de 1,9 million de la part du gouvernement du Québec dans les deux dernières années, mais le maire Daniel Côté se montre satisfait de la démarche.

« Le compte de taxes à Gaspé est l'un des plus

compétitifs au Québec [...] Malgré les nombreux défis posés par les coupures gouvernementales des dernières années et malgré une hausse constante des nouvelles responsabilités attribuées aux municipalités, on peut présenter une augmentation de taxes se rapprochant des taux d'inflation habituels, ce qui lui permettra de respecter ses engagements et l'augmentation du coût de la vie. »

La Ville aura d'ailleurs droit en 2016 à 167 400 \$ en péréquation, elle qui n'en recevait plus. La facture de la SQ diminuera de son côté de 23 400 \$ (passant à 1 818 980 \$) alors qu'un changement d'assureur permettra des économies de 100 000 \$. En contrepartie, l'indexation des salaires créera des dépenses supplémentaires de 120 000 \$ et un 117 000 \$ additionnel sera réservé au paiement du service de la dette. La dette à la charge de la Ville est d'approximativement 30 millions de dollars.



(Image Ville de Gaspé)



Le maire de Gaspé Daniel Côté a présenté un budget de 23,6 millions de dollars, le 21 décembre à Gaspé. (Photo TC Media - Jean-Philippe Thibault)

### POLITIQUE



## Décès tragique de Georges Mamelonet

L'ex député de Gaspé Georges Mamelonet a perdu la vie dans un accident de la route à Sainte-Angèle-de-Mérici alors qu'une camionnette qui arrivait en sens inverse a percuté son véhicule. En septembre dernier, plusieurs personnes lui ont rendu hommage à Percé en installant une plaque commémorative à un site de plongée qu'il avait lui-même découvert. (Photo TC Media - Archives)

### SPORTS



## Les Anciens Canadiens deux fois plutôt qu'une

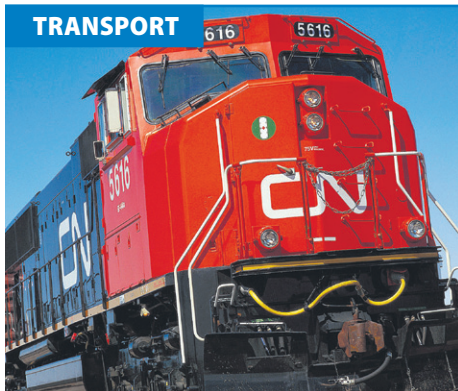
L'aréna de Murdochville était bondé pour accueillir les Anciens Canadiens, qui ont signé une victoire de 12-7 contre l'équipe locale de la Gourmandise. Une rencontre qui restera longtemps dans les annales. Les joueurs ont d'ailleurs tellement apprécié leur expérience qu'ils sont revenus plus tard dans l'été, cette fois pour affronter les 4 Chevaliers dans une partie de balle-donnée. (Photo TC Media - Archives)



**MRC**  
DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

## ERRATUM

Dans l'avis public relatif à l'inscription au programme RénoRégion parue dans l'édition du 16 décembre 2015, la Ville de Gaspé aurait dû être inscrite. Pour information, vous pouvez contacter celle-ci au 418-368-2104, poste 8530.



### TRANSPORT

## Québec achète le chemin de fer

Le gouvernement du Québec a acheté pour un peu moins de 4 millions de dollars le chemin de fer entre Matapédia et Gaspé, soit un tronçon de 325 kilomètres qui appartenait à la Société de chemin de fer de la Gaspésie. Plusieurs travaux sur les ponts et les rails sont cependant à effectuer si les usagers veulent un jour revoir un train circuler dans le secteur. (Photo TC Media - Archives)



### HONNEUR

## Le Gala MERCI fait des heureux

C'est devant une salle comble de 250 invités que la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé a souligné les efforts des entrepreneurs de la région lors de son Gala MERCI. Guillaume Molaison de l'auberge Chic-Chac s'est notamment démarqué en mettant la main sur trois distinctions. Cette année, l'hommage à un bâtisseur a été rendu à feu Jacques Gagnon, entrepreneur actif sur le territoire pendant plus de 50 ans. (Photo Roger Saint-Laurent)



### SANTÉ

## Bonnes notes pour les hôpitaux

D'après le palmarès annuel des urgences de La Presse, les établissements gaspésiens ont fort bien fait. L'hôpital de Chandler et l'Hôtel-Dieu de Gaspé ont tous les deux obtenu un A-, soit la même note que l'an dernier. Du côté de Sainte-Anne-des-Monts, l'établissement a amélioré son bulletin en passant d'un B à un B+. L'hôpital de Maria a régressé, perdant son A- de l'année dernière pour maintenant recevoir un B. La moyenne à l'échelle du Québec était de C. Reste à voir si les notes seront les mêmes maintenant que les nouvelles structures des CISSS ont vu le jour. (Photo TC Media - Jean-Philippe Thibault)

Le **Pharillon**

**418 368-3242**  
Poste 224

**Marie-Paule Bernier**  
Conseillère en solutions médias



[marie-paule.bernier@tc.tc](mailto:marie-paule.bernier@tc.tc)

Le **Pharillon**

**418 368-3242**  
Poste 226

**Karène Bernier**  
Conseillère en solutions médias



[karene.bernier@tc.tc](mailto:karene.bernier@tc.tc)



CHANTIER  
NAVAL  
FORILLON

*Merci à tous nos employés*



**Chantier Naval Forillon,**  
une entreprise  
qui rayonne  
à travers le  
Canada.

Téléphone : 418 368-6035  
Télécopieur : 418 368-3968  
6, rue du Chantier-Maritime,  
C.P. 6023 | Gaspé (Québec)  
[www.chantier-naval.com](http://www.chantier-naval.com)

### ENVIRONNEMENT



## 7M \$ pour la plage de Cap-des-Rosiers

Le gouvernement du Canada a annoncé un investissement de 7 millions de dollars pour concrétiser un projet de restauration de la plage de Cap-des-Rosiers, au parc national Forillon. Ce projet permettra de rétablir un habitat côtier pour de nombreux animaux et végétaux. De plus, diverses initiatives seront entreprises comme le démantèlement de l'enrochement de protection et de la structure de la route, l'aménagement de sentiers d'accès pour un accès plus convivial à la mer, la relocalisation du Monument-aux-Irlandais et l'aménagement d'un nouvel espace commémoratif en mémoire des naufragés du Carricks. (Photo Parc Forillon)

### TOURISME



## Projet de lien maritime en vue

Le dossier du lien maritime en Rivière-au-Renard, Anticosti et Havre Saint-Pierre a fait son chemin pendant l'année. Un plan d'affaires a notamment été déposé où l'on apprenait que le projet serait rentable, à condition que le navire nécessaire, évalué à environ 15 millions de dollars, soit entièrement financé par un partenaire. Plusieurs intervenants espèrent que ce dossier sera priorisé dans le cadre de la Stratégie maritime déployée par le gouvernement québécois. On devrait en savoir davantage en 2016. (Photo TC Media - Jean-Philippe Thibault)

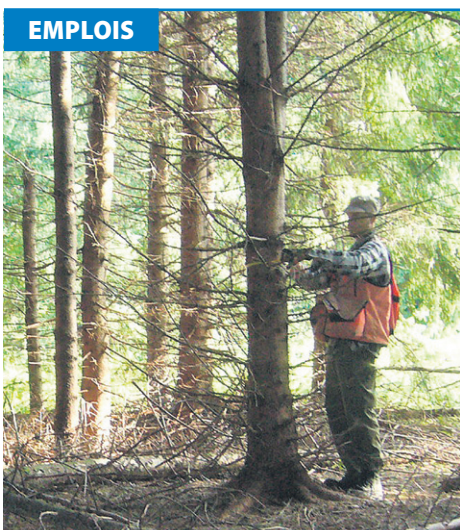
### EMPLOIS



## La radio maritime ferme ses portes

Le Centre de communication et de trafic maritime de Rivière-au-Renard a lancé ses dernières communications à la fin du mois de juin. La fermeture a été décrétée dans le milieu alors que les opérations ont été centralisées aux Escoumins. Alors qu'elle était candidate aux élections fédérales, Diane Lebouthillier s'était engagée à rouvrir la radio maritime. On apprenait cependant en fin d'année que Pêches et Océans Canada ne prévoyait pour l'instant pas de procéder à une réouverture. (Photo TC Media - Jean-Philippe Thibault)

### EMPLOIS



## Fin du consortium en foresterie

Fondé en 2003, le Consortium en foresterie Gaspésie-Les-Îles a mis la clé sous la porte à la fin du mois de juin. Les trois principaux partenaires financiers ont subi d'importantes compressions budgétaires, ou ont carrément été supprimés. Au début de l'année 2015, l'institution n'avait plus que 5 employés, alors qu'on en comptait 8 en 2014 et 14 en 2009. (Photo Parc Forillon)

### MUNICIPAL



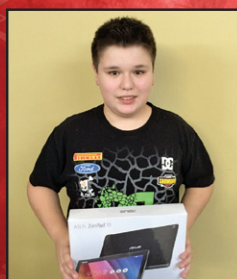
## Place au Centre Élias-Dufresne

Le bâtiment communautaire de Rivière-au-Renard a officiellement été renommé en Centre Élias-Dufresne, en l'honneur de ce grand bâtisseur du village. Famille, amis et élus s'étaient donné rendez-vous afin de commémorer la mémoire de celui qui a été le dernier maire élu de Rivière-au-Renard, en 1963, et décédé subitement à l'âge de 48 ans. Pour l'occasion, l'artiste originaire de Rivière-au-Renard Stéphane Dufresne a peint une murale à l'effigie du bâtisseur, en plus de construire une enseigne extérieure. (Photo Consortium en foresterie)

## Voici les GAGNANT(E)S du concours

### COLORIEZ ET GAGNEZ

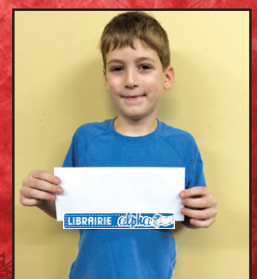
Ce concours a été rendu possible grâce aux commerçants figurants ci-dessous dans le but de rendre des enfants heureux pour Noël.



Zachary Fortin gagnant de la tablette électronique d'une valeur de **345\$**



Alicia Beaudin gagnante d'un certificat-cadeau d'une valeur de **50\$** à dépenser à la Librairie Alpha de Gaspé.



Tommy Arsenault gagnant d'un certificat-cadeau d'une valeur de **30\$** à dépenser à la Librairie Alpha de Gaspé.

Félicitations à nos trois gagnant(e)s!

Merci à :



## AFFAIRES



### Contrat de 45M \$ au Chantier Naval

Le gouvernement du Canada a annoncé l'attribution d'un important contrat de 45,8 millions de dollars au Chantier Naval Forillon pour la construction de bateaux de recherche et de sauvetage pour la Garde côtière canadienne. L'entreprise gaspésienne devra construire six bateaux, avec l'option d'en construire jusqu'à quatre de plus, permettant la création de 15 à 20 emplois au plus fort des opérations. La livraison du premier navire est prévue pour le printemps 2017 et le tout s'échelonne jusqu'en 2020, pour les six premières constructions. (Photo TC Media – Jean-Philippe Thibault)

## ENVIRONNEMENT



### Décontamination à Sandy Beach

Les travaux de décontamination dans la baie de Gaspé ont débuté en juillet non loin du quai de Sandy Beach. Un projet évalué à environ 24 millions de dollars. Les travaux consistent à draguer les sédiments, à les assécher sur une aire spécialement aménagée, puis à les transporter par camion pour en disposer dans un site autorisé au Nouveau-Brunswick. Le tout devrait normalement être terminé d'ici le 31 mars 2017. (Photo TC Media – Jean-Philippe Thibault)

## HONNEURS



### Le travail de Clairence Minville reconnu

La municipalité de Grande-Vallée a rendu hommage à l'un de ses bâtisseurs, Clairence Minville, en apposant son nom à la salle communautaire de la municipalité. L'entreprise forestière de M. Minville compte 35 employés, dont 65% sont des travailleurs locaux. La salle communautaire a d'ailleurs reçu une enveloppe de 600 000\$ pour se refaire une beauté. (Photo TC Media – Jean-Philippe Thibault)

## TOURISME



### Toujours autant de visiteurs au Festival de Petite-Vallée

Le 33e Festival en chanson de Petite-Vallée a connu une hausse des revenus de billetterie et a comptabilisé au total près de 15 000 personnes qui ont franchi les portes des différents lieux de diffusion lors de la vingtaine de spectacles présentés. Au total, 19 prix et bourses ont été remis aux participants de la sélection officielle lors de la soirée de clôture. Plus tard dans l'année, le Festival s'est associé à celui de Tadoussac afin d'offrir une offre bonifiée et assurer la pérennité des opérations. (Photo André Bujold)

## MUNICIPAL



### Cloridorme se remémore la Penelope

Les festivités entourant le 200e anniversaire du naufrage de la Penelope auront été un succès à Cloridorme. Plusieurs activités étaient au programme et aux dires des organisateurs, tant les résidents que la diaspora de la municipalité ont répondu à l'appel. La municipalité a d'ailleurs inauguré un site historique afin que la population et les touristes puissent se commémorer cet événement tragique survenu il y a 200 ans. (Photo Facebook)

## TOURISME



### Le dossier de l'Amiral suscite l'inquiétude

La saison 2015 du train touristique l'Amiral est tombée à l'eau alors que le ministère des Transports du Québec a signifié en juillet que les travaux permettant de sécuriser le pont ferroviaire Haldimand à Gaspé ne pourront pas être complétés d'ici l'automne. Le train a ainsi été cloué en gare et depuis, aucune annonce n'a été faite concernant des possibles mises à niveau du tronçon ferroviaire, mettant en péril les saisons 2016 et 2017 de l'Amiral. Un dossier à suivre en 2016. (Photo Jacques Poirier)

### MUNICIPAL



## Le Centre des loisirs Cédric-Paquette

Saint-Majorique a rendu hommage à son plus célèbre citoyen en nommant le nouveau Centre des loisirs en l'honneur de Cédric Paquette. Entouré de ses proches, le principal intéressé s'est dit honoré d'être ainsi reconnu au sein de sa communauté, ayant fait ses premiers pas sur la glace de cette patinoire. Un peu plus tôt dans l'année, le travail acharné du jeune homme avait particulièrement intéressé la planète hockey alors que Cédric et le Lightning de Tampa Bay s'étaient rendus jusqu'en grande finale de la Coupe Stanley. (Photo TC Media - Jean-Philippe Thibault)

### FESTIVAL



## Des records pour le FMBM

Les organisateurs du Festival Musique du Bout du Monde ont signé une édition record avec le plus gros achalandage de son histoire pour les spectacles sous le chapiteau du jeudi, vendredi et samedi soir. Plus de 20 000 personnes ont foulé les différents sites pendant la fin de semaine. Le pré-festival, qui en était à un premier essai, aura lui aussi connu son lot de succès. Martha Wainwright, Angélique Kidjo, Alex Nevsky et Karim Ouellet étaient notamment sur place. (Photo TC Media - Jean-Philippe Thibault)

### HISTOIRE



## Restauration d'un bateau patrimonial

Construit en 1958, le bateau de pêche La Gaspésienne no. 20 a fait son arrivée cet été au Musée de la Gaspésie. L'événement constitue la première étape d'un important projet de mise en valeur de ce bateau de pêche à la morue, d'une longueur de 45 pieds et qui a été construit selon les plans d'un célèbre architecte naval américain, Howard Chapelle. Une restauration est prévue pour 2016. (Photo TC Media - Jean-Philippe Thibault)

### SPORTS



## 400 coureurs au Demi-marathon Gaspé

Pas moins de 400 courageux coureurs ont pris d'assaut la route le 15 août pour s'élancer au 5e Demi-marathon Gaspé alors que le mercure indiquait 26 degrés Celsius. Isabelle Turbide l'a emporté au demi-marathon avec un excellent temps de 1:33:05. Elle a terminé à seulement 15 secondes du vainqueur masculin Mark Georges de Chandler. La compétition, dont tous les profits sont remis à l'Association du cancer de l'Est du Québec, a permis de récolter 9 500\$. (Photo TC Media - Jean-Philippe Thibault)



## AVIS À TOUTE LA POPULATION

Votre circulaire **CANADIAN TIRE** est maintenant disponible dans votre **publi-sac**.

Surveillez nos spéciaux à chaque semaine.

**LA DIRECTION VOUS SOUHAITE UNE ANNÉE 2016 DES PLUS PROSPÈRES !**

39, montée Sandy Beach, Gaspé

Tél.: 418 368-6868

[www.canadiantire.ca](http://www.canadiantire.ca)

Ou joignez-nous sur

### ÉNERGIE



## Le projet Bourque avance

Importante annonce pour le projet Bourque près de Murdochville alors que les ministres de l'Économie, de l'Énergie et responsable du Plan Nord étaient réunis à Gaspé pour dévoiler un investissement de 3,8 millions de dollars de la part du gouvernement québécois. La somme était destinée à la réalisation d'une première phase de travaux d'exploration du gaz naturel, effectués par Pétrolia. (Photo TC Media - Jean-Philippe Thibault)

### ÉDUCATION



## Fin du DEP en charpenterie-menuiserie

L'annulation du diplôme d'études professionnelles en charpenterie-menuiserie à la Commission scolaire des Chics-Chocs a soulevé le mécontentement de plusieurs. Offert à Gaspé depuis 2009, les cours ne seront plus dispensés à partir de janvier, ce qui a notamment fait réagir le maire Daniel Côté, qui a déploré cette perte pour la région. (Photo TC Media - Archives)

### AFFAIRES



## Des annulations de vols décriées

L'annulation de trois vols aller-retour d'Air Canada à destination des Îles-de-la-Madeleine et faisant escale à Gaspé n'aura pas passée sous silence. L'entreprise a expliqué que la situation était extrêmement rare et qu'un manque d'achalandage expliquait cette décision. La plupart des élus ont vertement dénoncé cette situation, tout comme la CSN. (Photo TC Media - Archives)



# WÜRTH

## REPRÉSENTANT DES VENTES; DIVISION AUTOMOBILE

L'équipe des ventes de la division Automobile de Würth Canada est à la recherche d'un professionnel des ventes externes dynamique, énergique et personnellement motivé dans la région de Sainte-Anne-Des-Monts, Gaspé et Grande-Vallée.

Würth Canada est une division du Groupe Würth, la plus grande société de produits de fixation dans le monde, qui compte des entreprises dans 86 pays et plus de 66 000 employés.

Le candidat sélectionné fera des visites de ventes directes dans des établissements de réparation de véhicules en étant responsable de la promotion de fournitures d'atelier, d'éléments de fixations et de produits connexes de qualité supérieure à des clients existants, tout en prospectant activement de nouveaux clients.

### Profil du candidat idéal :

- Il a une excellente capacité à trouver et à exploiter de nouvelles opportunités, à favoriser la croissance des comptes existants et à établir une relation fidèle avec les clients grâce à un service exceptionnel.
- Il possède une grande capacité d'écoute et de l'entregent, est motivé et est déterminé à réussir.
- Il a une bonne compréhension du processus de vente.
- Il est ambitieux et enthousiaste.
- Il peut travailler de façon autonome tout en faisant partie d'une équipe de vente.
- Il détient un diplôme d'études secondaires, un permis de conduire valide et au moins un an d'expérience dans la vente.

### Ce que nous vous offrons :

- Un système de rémunération supérieur à la moyenne comprenant un salaire, des commissions, des primes, une voiture de société, un téléphone portable, une tablette, un compte de dépenses et des avantages.
- Participation à un régime de retraite après un an.
- Ressources et outils pour la vente.
- Formation et orientation.
- Produits et services de qualité.
- Perspectives d'évolution de carrière à long terme et possibilités d'avancement.

Faites nous parvenir votre cv à l'adresse suivante: [hr-b1@wurth.ca](mailto:hr-b1@wurth.ca)



### Messe anniversaire

Déjà une année depuis ton départ qui nous a tous laissés dans la peine. Malgré la maladie qui t'a plongé dans l'oubli, tu seras toujours présent dans nos cœurs. Ta générosité, ton sourire et ta bonne humeur ont fait de toi un père formidable et un mari exceptionnel. Même nos meilleurs souvenirs ne peuvent combler ce grand vide. Tu nous manques à chaque jour et tu es toujours présent dans nos pensées. De là-haut, continue de prendre soin de nous comme tu l'as toujours fait.

Une messe anniversaire sera célébrée à la mémoire de monsieur Georges Dufresne le dimanche 3 janvier 2016, à 11 h. Parents et amis sont invités à se joindre à nous pour partager ce moment de recueillement.

**Reine Bernard et la famille**

### POLITIQUE



## Diane Lebouthillier l'emporte

L'ex-préfète de Rocher-Percé Diane Lebouthillier a remporté son pari et a été élue à titre de députée fédérale dans le comté de Gaspésie-Les-Îles-de-la-Madeleine, marquant du coup la fin du mandat de Philip Toone qui occupait le poste depuis 2011. Mme Lebouthillier a ensuite été nommée ministre du Revenu national. (Photo TC Media - Jean-Philippe Thibault)

### TOURISME



## La Gaspésie et le Lonely Planet

Le Lonely Planet a souligné les beautés de la péninsule gaspésienne en plaçant le tour de la Gaspésie dans son classement des routes côtières les plus spectaculaires au monde. La destination s'est retrouvée aux côtés des routes escarpées de l'Irlande, des fjords de Norvège, de l'autoroute Pan-Américain du Pérou et de la côte adriatique en Croatie. (Photo TC Media - Archives)

### SANTÉ



## 7 millions de plus pour l'hôpital

Le CISSS de la Gaspésie a obtenu un rehaussement de son financement pour le projet de rénovation de l'urgence de l'Hôpital Hôtel-Dieu de Gaspé. Le ministère de la Santé et des Services sociaux a annoncé un financement additionnel de 7 millions de dollars, portant ainsi le budget total du projet à 21 millions. L'investissement permettra de moderniser l'urgence de l'hôpital, et principalement les six salles de consultation et les six civières, dont une civière de choc. Le projet comprend également la mise en place d'une unité de soins intensifs à proximité de l'urgence. (Photo TC Media - Archives)

### TOURISME



## Mise en vente de Fort-Prével

La Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) a annoncé la vente de Fort-Prével. L'an dernier, l'achalandage y a diminué de 9% et le déficit accumulé au fil des ans se chiffre à près de 17 millions de dollars. La Sépaq a expliqué procéder à une mise en vente sous forme d'appel de propositions, où l'évaluation des dossiers est basée prioritairement sur des critères de retombées économiques et touristiques pour la région. Dossier à suivre en 2016. (Photo TC Media - Archives)



## PETITES ANNONCES CLASSÉES

Profitez également de la parution GRATUITE de votre annonce sur **VosClassées.ca**.

Heure de tombée : jeudi 15 h

Heures d'affaires du service téléphonique : lundi au vendredi 8h30 à 17h

Mode de paiement :

À NOS ANNONCEURS : Assurez-vous que le texte de votre annonce est exact dès sa parution, sinon il faut nous en aviser immédiatement. En cas d'erreur, notre responsabilité se limite uniquement au montant de l'achat de la première semaine de parution de votre annonce. Toute discrimination est illégale.

Offrez-vous des extras  
 ✓ Encadré ✓ Titre centré  
 ✓ Couleur ✓ Caractères gras  
 Informez-vous auprès de votre téléconseiller

**POUR TOUT ACHETER ET TOUT VENDRE, près de chez vous**

**Un seul numéro 1-866-637-5236**

IMMOBILIER  
100 à 299

MARCHANDISE  
300 à 399

SERVICES  
400 à 599

EMPLOI ET FORMATION  
600 à 799

ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX  
800 à 899

VÉHICULES  
900 à 999

**160** Terrains / Terres à vendre

**310** Divers à vendre

**424** Astrologie/occultisme

**424** Astrologie/occultisme

**424** Astrologie/occultisme

**484** Services divers

**485** Agence de rencontre avec permis

**585** Services financiers divers

**TERRAIN au Domaine de l'Aéroport à 5 min du centre-ville PROMOTION moins 5,000\$ 418-561-8774, 418-360-4955 www.domaine.aeroport.com**

SCIERIES MOBILES à partir de 4,397\$ Coupez bois de toutes dimensions avec votre propre scierie à ruban portable. Info & DVD gratuits, www.ScieriesNorwood.ca/400QN, 1-800-408-9995, poste: 400QN.

ANITA Sorel, 40 ans d'expérience de la voyance, des réponses à vos questions les plus intimes en toute discrétion. Tél.: 514-764-7754 Porté à votre compte (2.99\$/minute.)

ATTENTION: MediumQuebec, le service de voyance #1 au Québec, change de numéros, les meilleurs voyant(e)s du Québec vous attendent maintenant au 1-800-332-1036. Depuis votre cellulaire, faites le # (carré) 3993. Pour les voir et mieux les connaître: www.MediumQuebec.com

AURÉLIA, médium pure, don de naissance, ne pose strictement aucune question, réponses et dates précises. Porté à votre compte 514-800-0337 (5\$ les 5 premières minutes, Visa/ Mastercard) ou 514-764-7750 (2.99\$/min.)

SAAQ- SAAQ- SAAQ Victime d'un accident automobile? Vous avez des blessures? Contactez-nous. Consultation gratuite. M. Dion Avocats tél 1-855--282-2022 www.sos-saaq.com

SERVICE RENCONTRE Relations Long-terme, ESSAYEZ GRATUITEMENT!!! 1-888-451-7661. Appelez #7878 ou 1-866-634-8995. Adulte 1 à 1 en direct appelez: 1-877-347-9242 ou #5015. Rencontrez des femmes célibataires de votre région. 1-888-571-5763 (18+)

310-PRÊT: Prêt de 500\$ à 1,000\$. Aucune enquête de crédit. Approbation en 5 minutes. Ouvert 7 jours de 8h à 20h. Compose sans frais: 310-PRET

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

AVIS public est par les présentes donné par la soussignée, Greffière de la Ville de Gaspé, que lors d'une séance ordinaire tenue le 21 décembre 2015 le Conseil municipal de cette Ville a adopté les règlements suivants :

1292-15 : DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (CONSTRUCTION DE PARCS ET D'AIRES DE JEUX) ET UN EMPRUNT DE 540 000 \$.

1293-15 : DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS) ET UN EMPRUNT DE 925 000 \$

QUE les personnes habiles à voter sur les règlements à la date du 21 décembre 2015 et qui ont de ce fait le droit de demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire auront accès à deux (2) registres ouverts à leur intention de neuf heures (9 h) à dix-neuf heures (19 h), le 5 janvier 2016, au Bureau de la greffière à l'hôtel de ville afin d'y inscrire leurs nom, adresse et occupation appuyés de leur signature.

EST UNE PERSONNE HABILE À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

Toute personne qui, le 21 décembre 2015, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois, au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 décembre 2015, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

QUE les personnes habiles à voter sur les règlements en question doivent établir leur identité auprès du responsable du registre, en présentant notamment : soit une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie d'assurance maladie du Québec, soit un permis de conduire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec, soit un passeport canadien, soit une carte d'identité des Forces canadiennes, soit un certificat de statut d'Indien.

QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour qu'un de ces règlements fasse l'objet d'un scrutin est de 500 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter au Bureau de la greffière, de huit heures quinze (8 h 15) à midi (12 h) et de treize heures (13 h) à seize heures trente (16 h 30) du lundi au jeudi, et de huit heures quinze (8 h 15) à midi (12 h) le vendredi, et pendant les heures d'enregistrement.

QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 5 janvier 2016, à 19 h, au Bureau de la greffière, 25, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Gaspé.

DONNÉ à Gaspé, ce 30 décembre 2015.

To the qualified voters entitled to have their name entered on the referendum list of the entire municipality:

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Clerk of Ville de Gaspé, that at a regular sitting held on December 21, 2015, the Town Council has adopted the following By-Laws:

1292-15 : DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (CONSTRUCTION DE PARCS ET D'AIRES DE JEUX) ET UN EMPRUNT DE 540 000 \$.

1293-15 : DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS) ET UN EMPRUNT DE 925 000 \$

THAT the persons qualified to vote on those By-Laws on the date of December 21, 2015, and who have therefore the right to demand that those By-Laws be submitted to a referendum poll will have access to a register open for that purpose from nine (9) hours to nineteen (19) hours on January 5th, 2016, at the office of the undersigned, at the Town Hall in order to enter their name, address and occupation together with their signature.

IS A QUALIFIED VOTER OF THE MUNICIPALITY

A person who, on December 21, 2015, is not disqualified from voting according to article 524 of the Act respecting elections and referendums in municipalities and meets the following requirements:

- a natural person domiciled in the municipality and, since at least six months, in Québec and
- is of full age and a Canadian citizen, and not under curatorship.

The non resident sole owner of an immovable or non resident sole occupant of a business place situated in the municipality who is not disqualified from voting and meets the following requirements:

- is the owner of an immovable or sole occupant of a business place situated in the municipality since at least 12 months;
- in the case of a natural person, be of full age and Canadian citizen and not under curatorship.

The non resident undivided co-owners and non resident co-occupants of a business place situated in the municipality not disqualified from voting and meet the following requirements:

- is the undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business place situated in the municipality since at least 12 months;
- is designated by means of a power of attorney signed by a majority of the persons who are co-owners or co-occupants since at least 12 months, as the one who has the right to sign in their name and to be entered on the referendum list of the municipality. This power of attorney must be produced before or at the signature time.

Legal person:

- have designated by resolution among its members, directors or employees, a person who, on December 21, 2015, and at voting time, is of full age and Canadian citizen, is not under curatorship and is not disqualified to vote.

THAT the persons qualified to vote on the By-Law in question must establish their identity to the responsible person for the register, by presenting, among others: a health-insurance card issued by the Québec Health Insurance Board, a driver's permit issued by the Québec Automobile Insurance Society, a Canadian passport, an identity card of the Canadian armed forces, a certificate of Indian status.

THAT the number of applications needed in order that a referendum poll be held for those By-Laws is 500 and failing this number, the concerned By-Law will be deemed approved by the qualified voters.

THAT the qualified voters may examine those By-Laws at the office of the undersigned from 8 h 15 am till 12 h and from 1 h till 4 h 30 pm from Monday till Thursday, and from 8 h 15 am till 12 h on Friday, and during registration hours.

THAT the result of this registration procedure will be announced on January 5th, 2016, at 7 pm, at the office of the undersigned, 25, rue de l'Hôtel-de-Ville in Gaspé.

GIVEN at Gaspé, December 30, 2015.

Isabelle Vézina,  
Town clerk / Greffière

AVIS est par les présentes donné que le Conseil municipal de la Ville de Gaspé, à sa séance spéciale tenue le 21 décembre 2015, a adopté les règlements suivants :

Règlement 1283-15 :

Règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale pour l'année 2016.

Règlement 1284-15 :

Règlement remplaçant le règlement 1237-14 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour l'enlèvement des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la cueillette des matières recyclables, la disposition de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière.

AVIS est également donné que ces règlements sont déposés au bureau de la municipalité et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

DONNÉ à Gaspé, ce 30 décembre 2015.

Isabelle Vézina,  
Greffière

NOTICE is hereby given that the Town Council, at its special meeting held on December 21, 2015, has adopted the following By-Laws:

By-law 1283-15 :

« Règlement décrétant l'imposition des taxes foncières générales, de répartition générale et de répartition locale pour l'année 2016. »

By-law 1284-15 :

« Règlement remplaçant le règlement 1237-14 et créant un nouveau règlement pour imposer de nouveaux tarifs pour l'enlèvement des déchets, l'entretien du lieu d'enfouissement technique, la gestion intégrée des déchets, la cueillette des matières recyclables, la disposition de ces matières et leur traitement au centre de tri de Grande-Rivière. »

NOTICE is also given that these By-Laws are deposited at the office of the municipality and that the interested may there take cognizance thereof during regular office hours.

GIVEN at Gaspé, December 30, 2015.

Isabelle Vézina,  
Town clerk

AVIS est par les présentes donné que le Conseil municipal de la Ville de Gaspé, à sa séance ordinaire tenue le 21 décembre 2015, a adopté les règlements suivants :

Règlement 1294-15 :

Règlement décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements intergénérationnels sur le territoire de la ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1208-13.

Règlement 1295-15 :

Règlement modifiant les annexes A et B du règlement 1218-13 – Règlement concernant les limites de vitesse et remplaçant le règlement 951-06.

AVIS est également donné que ce règlement est déposé au bureau de la municipalité et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

DONNÉ à Gaspé, ce 30 décembre 2015.

Isabelle Vézina,  
Greffière

NOTICE is hereby given that the Town Council, at its ordinary meeting held on December 21, 2015, has adopted the following By-Laws:

By-law 1294-15 :

« Règlement décrétant l'adoption d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour promouvoir la construction de logements intergénérationnels sur le territoire de la ville de Gaspé et remplaçant le règlement 1208-13. »

By-law 1295-15 :

« Règlement modifiant les annexes A et B du règlement 1218-13 – Règlement concernant les limites de vitesse et remplaçant le règlement 951-06. »

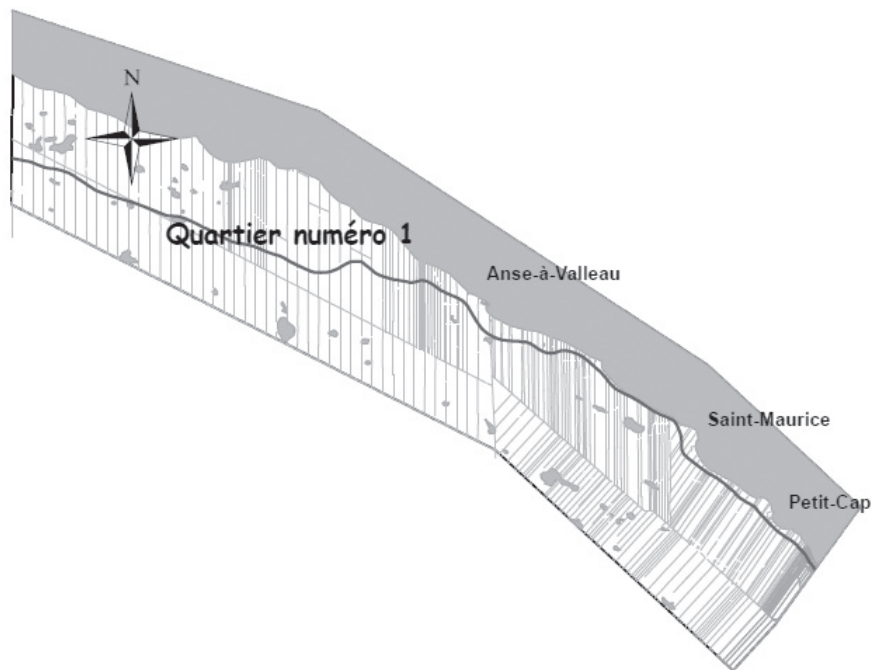
NOTICE is also given that this By-Law is deposited at the office of the municipality and that the interested may there take cognizance thereof during regular office hours.

GIVEN at Gaspe, December 30, 2015.

Isabelle Vézina,  
Town clerk

## AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur suivant de la municipalité : quartier numéro 1 au complet, (ex-municipalité de la Paroisse de St-Maurice) et selon le croquis ci-après :



AVIS public est par les présentes donné par la soussignée, Greffière de la Ville de Gaspé,

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 21 décembre 2015, le Conseil municipal de cette Ville a adopté le règlement suivant :

**1285-15 : CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 1 POUR UNE SOMME DE 7 000 \$ EN 2016**

QUE les personnes habiles à voter sur le règlement à la date du 21 décembre 2015 et qui ont de ce fait le droit de demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire auront accès à un registre ouvert à leur intention de neuf heures (9 h) à dix-neuf heures (19 h), le 5 janvier 2016, au Bureau de la greffière à l'hôtel de ville afin d'y inscrire leurs nom, adresse et occupation appuyés de leur signature.

### EST UNE PERSONNE HABILE À VOTER DU SECTEUR CONCERNÉ

Toute personne qui, le 21 décembre 2015, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné de la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois, au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné de la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné de la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

### Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 décembre 2015, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

QUE les personnes habiles à voter sur le règlement en question doivent établir leur identité auprès du responsable du registre, en présentant notamment : soit une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie d'assurance maladie du Québec, soit un permis de conduire délivré sur support plastique

par la Société de l'assurance automobile du Québec, soit un passeport canadien, soit une carte d'identité des Forces canadiennes, soit un certificat de statut d'Indien.

QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 125 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter au Bureau de la Greffière, de huit heures quinze (8 h 15) à midi (12 h) et de treize heures (13 h) à seize heures trente (16 h 30) du lundi au jeudi, et de huit heures quinze (8 h 15) à midi (12 h) le vendredi, et pendant les heures d'enregistrement.

QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 5 janvier 2016, à 19 h, au bureau de la soussignée, 25, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Gaspé.

DONNÉ à Gaspé, ce 30 décembre 2015.

Isabelle Vézina,  
Greffière

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité; AVIS public est par les présentes donné par la soussignée, Greffière de la Ville de Gaspé,

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 21 décembre 2015, le Conseil municipal de cette ville a adopté le règlement suivant :

**1291-15 : CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR UNE SOMME DE 90 000 \$ EN 2016**

QUE les personnes habiles à voter sur le règlement à la date du 21 décembre 2015 et qui ont de ce fait le droit de demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire auront accès à un registre ouvert à leur intention de neuf heures (9 h) à dix-neuf heures (19 h), le 5 janvier 2016, au Bureau de la greffière à l'hôtel de ville afin d'y inscrire leurs nom, adresse et occupation appuyés de leur signature.

### EST UNE PERSONNE HABILE À VOTER

Toute personne qui, le 21 décembre 2015, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans l'ensemble du territoire de la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois, au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise sur l'ensemble du territoire de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'ensemble du territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise sur l'ensemble du territoire de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur l'ensemble du territoire de la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

### Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 décembre 2015, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

QUE les personnes habiles à voter sur le règlement en question doivent établir leur identité auprès du responsable du registre, en présentant notamment : soit une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie d'assurance maladie du Québec, soit un permis de conduire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec, soit un passeport canadien, soit une carte d'identité des Forces canadiennes, soit un certificat de statut d'Indien.

QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 500 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter au Bureau de la Greffière, de huit heures quinze (8 h 15) à midi (12 h) et de treize heures (13 h) à seize heures trente (16 h 30) du lundi au jeudi, et de huit heures quinze (8 h 15) à midi (12 h) le vendredi, et pendant les heures d'enregistrement.

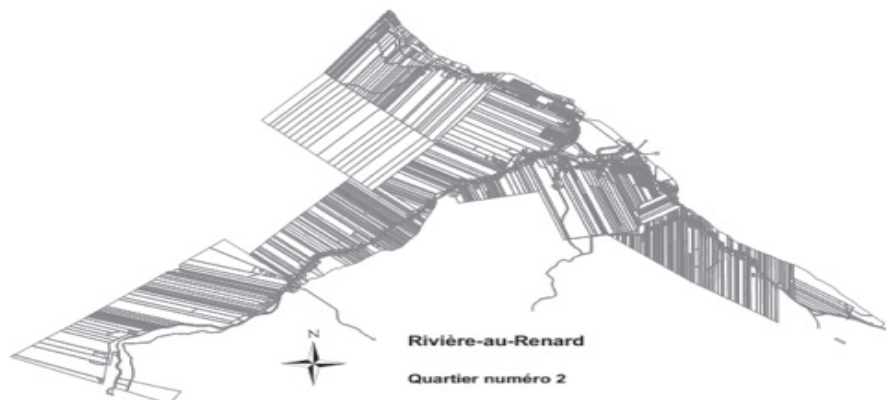
QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 5 janvier 2016, à 19 h, au bureau de la soussignée, 25, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Gaspé.

DONNÉ à Gaspé, ce 30 décembre 2015.

Isabelle Vézina,  
Greffière

# AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur suivant de la municipalité : quartier numéro 2 au complet, (ex-municipalité de Rivière-au-Renard) et selon le croquis ci-après :



AVIS public est par les présentes donné par la soussignée, Greffière de la Ville de Gaspé,

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 21 décembre 2015, le Conseil municipal de cette Ville a adopté le règlement suivant :

**1286-15 : CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 2 POUR UNE SOMME DE 5 000 \$ EN 2016**

QUE les personnes habiles à voter sur le règlement à la date du 21 décembre 2015 et qui ont de ce fait le droit de demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire auront accès à un registre ouvert à leur intention de neuf heures (9 h) à dix-neuf heures (19 h), le 5 janvier 2016, au Bureau de la greffière à l'hôtel de ville afin d'y inscrire leurs nom, adresse et occupation appuyés de leur signature.

**EST UNE PERSONNE HABILE À VOTER DU SECTEUR CONCERNÉ**

Toute personne qui, le 21 décembre 2015, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné de la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois, au Québec et

être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné de la municipalité depuis au moins 12 mois;

dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné de la municipalité, depuis au moins 12 mois;

être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 décembre 2015, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

QUE les personnes habiles à voter sur le règlement en question doivent établir leur identité auprès du responsable du registre, en présentant notamment : soit une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie d'assurance maladie du Québec, soit un permis de conduire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec, soit un passeport canadien, soit une carte d'identité des Forces canadiennes, soit un certificat de statut d'Indien.

QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 241 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter au Bureau de la Greffière, de huit heures quinze (8 h 15) à midi (12 h) et de treize heures (13 h) à seize heures trente (16 h 30) du lundi au jeudi, et de huit heures quinze (8 h 15) à midi (12 h) le vendredi, et pendant les heures d'enregistrement.

QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 5 janvier 2016, à 19 h, au bureau de la soussignée, 25, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Gaspé.

DONNÉ à Gaspé, ce 30 décembre 2015.

Isabelle Vézina,  
Greffière

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur suivant de la municipalité : quartier numéro 3 au complet (ex-municipalités de Cap-des-Rosiers, Baie de Gaspé Nord, Anse-au-Griffon et Grande-Grève) et selon le croquis ci-après :



AVIS public est par les présentes donné par la soussignée, Greffière de la Ville de Gaspé,

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 21 décembre 2015, le Conseil municipal de cette Ville a adopté le règlement suivant :

**1287-15 : CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 3 POUR UNE SOMME DE 10 000 \$ EN 2016**

QUE les personnes habiles à voter sur le règlement à la date du 21 décembre 2015 et qui ont de ce fait le droit de demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire auront accès à un registre ouvert à leur intention de neuf heures (9 h) à dix-neuf heures (19 h), le 5 janvier 2016, au Bureau de la greffière à l'hôtel de ville afin d'y inscrire leurs nom, adresse et occupation appuyés de leur signature.

**EST UNE PERSONNE HABILE À VOTER DU SECTEUR CONCERNÉ**

Toute personne qui, le 21 décembre 2015, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné de la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois, au Québec et

être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné de la municipalité depuis au moins 12 mois;

dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné de la municipalité, depuis au moins 12 mois;

être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 décembre 2015, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

QUE les personnes habiles à voter sur le règlement en question doivent établir leur identité auprès du responsable du registre, en présentant notamment : soit une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie d'assurance maladie du Québec, soit un permis de conduire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec, soit un passeport canadien, soit une carte d'identité des Forces canadiennes, soit un certificat de statut d'Indien.

QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 155 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

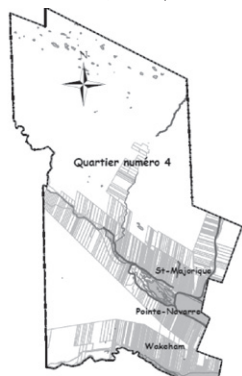
QUE toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter au Bureau de la Greffière, de huit heures quinze (8 h 15) à midi (12 h) et de treize heures (13 h) à seize heures trente (16 h 30) du lundi au jeudi, et de huit heures quinze (8 h 15) à midi (12 h) le vendredi, et pendant les heures d'enregistrement.

QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 5 janvier 2016, à 19 h, au bureau de la soussignée, 25, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Gaspé.

DONNÉ à Gaspé, ce 30 décembre 2015.

Isabelle Vézina,  
Greffière

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur suivant de la municipalité : quartier numéro 4 au complet (ex-municipalités de St-Majorique et Baie de Gaspé Sud) et selon le croquis ci-après :



AVIS public est par les présentes donné par la soussignée, Greffière de la Ville de Gaspé,

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 21 décembre 2015, le Conseil municipal de cette Ville a adopté le règlement suivant :

**1288-15 : CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 4 POUR UNE SOMME DE 2 000 \$ EN 2016**

QUE les personnes habiles à voter sur le règlement à la date du 21 décembre 2015 et qui ont de ce fait le droit de demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire auront accès à un registre ouvert à leur intention de neuf heures (9 h) à dix-neuf heures (19 h), le 5 janvier 2016, au Bureau de la Greffière à l'hôtel de ville afin d'y inscrire leurs nom, adresse et occupation appuyés de leur signature.

**EST UNE PERSONNE HABILE À VOTER DU SECTEUR CONCERNÉ**

Toute personne qui, le 21 décembre 2015, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné de la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois, au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné de la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné de la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 décembre 2015, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

QUE les personnes habiles à voter sur le règlement en question doivent établir leur identité auprès du responsable du registre, en présentant notamment : soit une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie d'assurance maladie du Québec, soit un permis de conduire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec, soit un passeport canadien, soit une carte d'identité des Forces canadiennes, soit un certificat de statut d'Indien.

QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 209 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

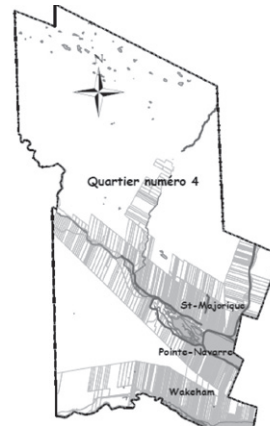
QUE toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter au Bureau de la Greffière, de huit heures quinze (8 h 15) à midi (12 h) et de treize heures (13 h) à seize heures trente (16 h 30) du lundi au jeudi, et de huit heures quinze (8 h 15) à midi (12 h) le vendredi, et pendant les heures d'enregistrement.

QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 5 janvier 2016, à 19 h, au bureau de la soussignée, 25, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Gaspé.

DONNÉ à Gaspé, ce 30 décembre 2015.

Isabelle Vézina,  
Greffière

To the qualified voters entitled to have their name entered on the referendum list of the following sector of the municipality: complete ward number 4 (ex-municipalities of St-Majorique and Baie de Gaspé Sud) and according to the following sketch:



PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Clerk of Ville de Gaspé, that at an ordinary sitting held December 21, 2015, the Town Council has adopted the following By-Law:

**1288-15: CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 4 POUR UNE SOMME DE 2 000 \$ EN 2016**

THAT the persons qualified to vote on the By-Law on the date of December 21, 2015, and who have therefore the right to demand that this By-Law be submitted to a referendum poll will have access to a register open for that purpose from nine (9) hours to nineteen (19) hours on January 5, 2016, at the office of the undersigned, at the Town Hall in order to enter their name, address and occupation together with their signature.

**IS A QUALIFIED VOTER OF THE MUNICIPALITY**

A person who, on December 21, 2015, is not disqualified from voting according to article 524 of the Act respecting elections and referendums in municipalities and meets the following requirements:

- a natural person domiciled in the municipality and, since at least six months, in Québec and
- is of full age and a Canadian citizen, and not under curatorship.

The non resident sole owner of an immovable or non resident sole occupant of a business place situated in the municipality who is not disqualified from voting and meets the following requirements:

- is the owner of an immovable or sole occupant of a business place situated in the municipality since at least 12 months;
- in the case of a natural person, be of full age and Canadian citizen and not under curatorship.

The non resident undivided co-owners and non resident co-occupants of a business place situated in the municipality not disqualified from voting and meet the following requirements:

- is the undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business place situated in the municipality since at least 12 months;
- is designated by means of a power of attorney signed by a majority of the persons who are co-owners or co-occupants since at least 12 months, as the one who has the right to sign in their name and to be entered on the referendum list of the municipality. This power of attorney must be produced before or at the signature time.

Legal person:

- have designated by resolution among its members, directors or employees, a person who, on December 21, 2015, and at voting time, is of full age and Canadian citizen, is not under curatorship and is not disqualified to vote.

THAT the persons qualified to vote on the By-Law in question must establish their identity to the responsible person for the register, by presenting, among others: a health-insurance card issued by the Québec Health Insurance Board, a driver's permit issued by the Québec Automobile Insurance Society, a Canadian passport, an identity card of the Canadian armed forces, a certificate of Indian status.

THAT the number of applications needed in order that a referendum poll be held is 209 and failing this number, the concerned By-Law will be deemed approved by the qualified voters.

THAT the qualified voters may examine this By-Law at the office of the undersigned from 8 h 15 am till 12 h and from 1 h till 4 h 30 pm from Monday till Thursday, and from 8 h 15 am till 12 h on Friday, and during registration hours.

THAT the result of this registration procedure will be announced on January 5, 2016, at 7 pm, at the office of the undersigned, 25, rue de l'Hôtel-de-Ville in Gaspé.

GIVEN at Gaspé, December 30, 2015.

Isabelle Vézina,  
Town clerk

### Tugliq choisit Gaspé

Pétrolia et Tugliq Énergie ont annoncé qu'ils jetaient leur dévolu sur la Ville de Gaspé pour accueillir leur éventuelle barge de liquéfaction flottante en gaz naturel. Le projet prévoit que les ressources gazières extraites du puits Bourque à Murdochville seront transportées à l'aide d'un gazoduc et liquéfiées au quai de Sandy Beach. Les municipalités de Cloridorme et Grande-Vallée étaient également dans la course. Les dirigeants ont souligné que ce sont des considérations environnementales et les standards de sécurité élevés qui ont guidé la décision entourant le choix du site. Le projet devrait se traduire par la création de quelque 200 emplois dont 50 pour les opérations de la barge, 10 en soutien à l'opération et 140 sur le site de Bourque. Conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises, la distribution de gaz pourrait démarrer vers 2019.

### Marie-Pierre Arthur, l'ADISQ et La Voix

Marie-Pierre Arthur a mis la main sur le Félix Album de l'année – Adulte contemporain au Gala de l'ADISQ le 8 novembre dernier. L'artiste de Grande-Vallée était en compétition avec Pierre Flynn, Marc Hervieux, Patrick Norman et Mario Pelchat, avec son album « Si l'aurore ». La Gaspésienne était également en nomination dans la catégorie Interprète féminine de l'année et en lice pour la Chanson de l'année – Choix du public, avec sa pièce « Rien à faire ». Quelques semaines plus tard, on apprend qu'elle serait coach à La Voix aux côtés d'Ariane Moffatt dès le retour de l'émission sur les ondes de TVA, en janvier.

### Cinq épaves retrouvées près de Gaspé

Les épaves de trois navires qui ont été coulés par un sous-marin allemand durant la Seconde Guerre mondiale ont été retrouvées au large de Gaspé. À priori, le chasseur d'épaves et historien Samuel Côté et le Centre interdisciplinaire de développement en cartographie des ont uni leurs efforts dans la recherche et l'identification de trois épaves qui reposent à 215 mètres de profondeur, à environ 34 km au large de Gaspé. Ces épaves ont été retrouvées là où on pensait les voir et leur présence a d'abord été détectée grâce aux données du Service hydrographique canadien. Quelques jours plus tard, on identifiant deux autres épaves au large de Cap-des-Rosiers grâce à des témoignages de pêcheurs qui ont assisté à cette attaque et ont ensuite décrit la triste scène.

### C'est parti au Mont-Rothery

Le parc éolien du Mont-Rothery de Murdochville a officiellement commencé à alimenter le réseau électrique d'Hydro-Québec le 1er décembre. D'une valeur d'environ 175 millions de dollars, il compte 37 éoliennes fournissant 74 mégawatts. Les redevances sont estimées à 185 000\$ pour les municipalités concernées, et ce, pour les 20 prochaines années. Murdochville se taille la part du lion (120 000\$), alors que la MRC de la Côte-de-Gaspé (40 000\$) et celle de la Haute-Gaspésie (25 000\$) obtiennent le reste des redevances. Chez EDF EN Canada, on estime que pas moins de 4,2 millions de dollars ont été dépensés dans les entreprises de la MRC de la Côte-de-Gaspé et de la Haute-Gaspésie pendant le projet. Les salaires versés aux travailleurs se chiffrent quant à eux à 3,9 millions de dollars. Cinq travailleurs à temps plein seront déployés pour l'entretien des éoliennes dans les prochaines années.

### 1000 lettres à Trudeau

La Coalition des Gaspésiens pour l'avenir du train de passagers a lancé un appel à tous afin d'envoyer 1 000 lettres au premier ministre du Canada. Les instigateurs de la démarche veulent ainsi faire pression pour ramener le train de passagers en Gaspésie, en demandant à Justin Trudeau d'intervenir auprès de VIA Rail et du Ministère des Transports du Québec, le propriétaire des voies ferrées.

On préconise ainsi le retour des autorails, ces wagons munis de leur propre moteur et qui peuvent transporter 70 personnes assises. Leur poids est deux fois moindre qu'une locomotive conventionnelle. L'ex député néodémocrate Philip Toone avait d'ailleurs défendu ce projet aux côtés des citoyens de la Coalition, notamment devant le ministre des Transports Robert Poëti.

Des rencontres sont espérées dans les prochaines semaines avec les députés fédéraux Rémi Massé et Diane Lebouthillier.

### 40 ans au Mont-Béchervaise

Le centre de ski Mont-Béchervaise a dévoilé sa programmation afin de souligner son 40e anniversaire. Au menu, la redynamisation du Parc à neige, l'ajout de 3,5 kilomètres aux sentiers de raquette, la nouvelle possibilité de louer des Fatbike et des soirées thématiques pour célibataires, puis le retour des classiques comme, la journée Iniski/Inisnow et la Journée de la municipalité, le tout culminant avec la tenue du Week-end Retro et des Grandes retrouvailles les 30 et 31 janvier. Plusieurs autres activités comme la nouvelle Série Trail Polaire Gaspesia, le Hill Drag, la Fête des Neiges et le Beach Snow Jam seront aussi présentées.

## AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur suivant de la municipalité : quartier numéro 5, Gaspé centre-ville et borné comme suit : au nord-ouest par le Rang Darmouth du canton de Baie de Gaspé Sud, au nord-est par la baie de Gaspé (bras du nord-ouest), au sud-est par la baie de Gaspé (bras du sud-ouest) puis au nord-ouest et au sud-ouest par le Rang 1 du canton de Baie de Gaspé Sud et selon le croquis ci-après :

AVIS public est par les présentes donné par la soussignée, Greffière de la Ville de Gaspé,

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 21 décembre 2015, le Conseil municipal de cette Ville a adopté le règlement suivant :

1289-15 : CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 5 POUR UNE SOMME DE 20 000 \$ EN 2016

QUE les personnes habiles à voter sur le règlement à la date du 21 décembre 2015 et qui ont de ce fait le droit de demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire auront accès à un registre ouvert à leur intention de neuf heures (9 h) à dix-neuf heures (19 h), le 5 janvier 2016, au Bureau de la greffière à l'hôtel de ville afin d'y inscrire leurs nom, adresse et occupation appuyés de leur signature.

EST UNE PERSONNE HABILE À VOTER DU SECTEUR CONCERNÉ

Toute personne qui, le 21 décembre 2015, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné de la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois, au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné de la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné de la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 décembre 2015, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

QUE les personnes habiles à voter sur le règlement en question doivent établir leur identité auprès du responsable du registre, en présentant notamment : soit une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie d'assurance maladie du Québec, soit un permis de conduire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec, soit un passeport canadien, soit une carte d'identité des Forces canadiennes, soit un certificat de statut d'Indien.

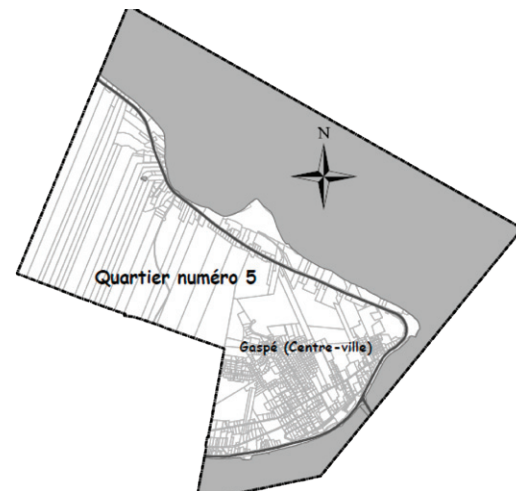
QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 227 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter au Bureau de la Greffière, de huit heures quinze (8 h 15) à midi (12 h) et de treize heures (13 h) à seize heures trente (16 h 30) du lundi au jeudi, et de huit heures quinze (8 h 15) à midi (12 h) le vendredi, et pendant les heures d'enregistrement.

QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 5 janvier 2016, à 19 h, au bureau de la soussignée, 25, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Gaspé.

DONNÉ à Gaspé, ce 30 décembre 2015.

Isabelle Vézina,  
Greffière



To the qualified voters entitled to have their name entered on the referendum list of the following sector of the municipality : ward number 5, Gaspé town centre and bounded as follows: to the North-West by the Darmouth Range, township of Baie de Gaspé Sud, to the North-East by the Gaspé bay (North-West arm), to the South East by the Gaspé bay (South-West arm) and to the North-West and to the South-West by the Range 1, township of Baie de Gaspé Sud; and according to the following sketch :

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Clerk of Ville de Gaspé, that at an ordinary sitting held December 21, 2015, the Town Council has adopted the following By-Law:

1289-15: CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 5 POUR UNE SOMME DE 20 000 \$ EN 2016

THAT the persons qualified to vote on the By-Law on the date of December 21, 2015, and who have therefore the right to demand that this By-Law be submitted to a referendum poll will have access to a register open for that purpose from nine (9) hours to nineteen (19) hours on January 5, 2016, at the office of the undersigned, at the Town Hall in order to enter their name, address and occupation together with their signature.

IS A QUALIFIED VOTER OF THE MUNICIPALITY

A person who, on December 21, 2015 is not disqualified from voting according to article 524 of the Act respecting elections and referendums in municipalities and meets the following requirements:

- a natural person domiciled in the municipality and, since at least six months, in Québec and
- is of full age and a Canadian citizen, and not under curatorship.

The non resident sole owner of an immovable or non resident sole occupant of a business place situated in the municipality who is not disqualified from voting and meets the following requirements:

- is the owner of an immovable or sole occupant of a business place situated in the municipality since at least 12 months;
- in the case of a natural person, be of full age and Canadian citizen and not under curatorship.

The non resident undivided co-owners and non resident co-occupants of a business place situated in the municipality not disqualified from voting and meet the following requirements:

- is the undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business place situated in the municipality since at least 12 months;
- is designated by means of a power of attorney signed by a majority of the persons who are co-owners or co-occupants since at least 12 months, as the one who has the right to sign in their name and to be entered on the referendum list of the municipality. This power of attorney must be produced before or at the signature time.

Legal person:

- have designated by resolution among its members, directors or employees, a person who, on December 21, 2015, and at voting time, is of full age and Canadian citizen, is not under curatorship and is not disqualified to vote.

THAT the persons qualified to vote on the By-Law in question must establish their identity to the responsible person for the register, by presenting, among others: a health-insurance card issued by the Québec Health Insurance Board, a driver's permit issued by the Québec Automobile Insurance Society, a Canadian passport, an identity card of the Canadian armed forces, a certificate of Indian status.

THAT the number of applications needed in order that a referendum poll be held is 227 and failing this number, the concerned By-Law will be deemed approved by the qualified voters.

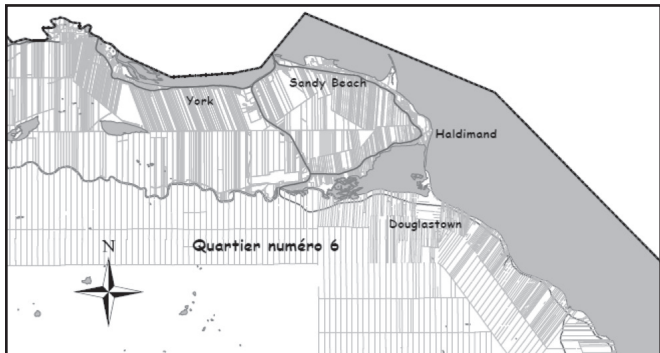
THAT the qualified voters may examine this By-Law at the office of the undersigned from 8 h 15 am till 12 h and from 1 h till 4 h 30 pm from Monday till Thursday, and from 8 h 15 am till 12 h on Friday, and during registration hours.

THAT the result of this registration procedure will be announced on January 5, 2016, at 7 pm, at the office of the undersigned, 25, rue de l'Hôtel-de-Ville in Gaspé.

GIVEN at Gaspé, December 30, 2015.

Isabelle Vézina,  
Town clerk

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur suivant de la municipalité : quartier numéro 6 (York, Haldimand, Douglastown) et selon le croquis ci-après :



AVIS public est par les présentes donné par la soussignée, Greffière de la Ville de Gaspé,

QUE lors d'une séance ordinaire tenue 21 décembre 2015, le Conseil municipal de cette Ville a adopté le règlement suivant :

**1290-15 : CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 6 POUR UNE SOMME DE 18 000 \$ EN 2016**

QUE les personnes habiles à voter sur le règlement à la date du 21 décembre 2015 et qui ont de ce fait le droit de demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire auront accès à un registre ouvert à leur intention de neuf heures (9 h) à dix-neuf heures (19 h), le 5 janvier 2016, au Bureau de la greffière à l'hôtel de ville afin d'y inscrire leurs nom, adresse et occupation appuyés de leur signature.

**EST UNE PERSONNE HABILE À VOTER DU SECTEUR CONCERNÉ**

Toute personne qui, le 21 décembre 2015, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné de la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois, au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné de la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné de la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 21 décembre 2015, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

QUE les personnes habiles à voter sur le règlement en question doivent établir leur identité auprès du responsable du registre, en présentant notamment : soit une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie d'assurance maladie du Québec, soit un permis de conduire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec, soit un passeport canadien, soit une carte d'identité des Forces canadiennes, soit un certificat de statut d'Indien.

QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 328 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

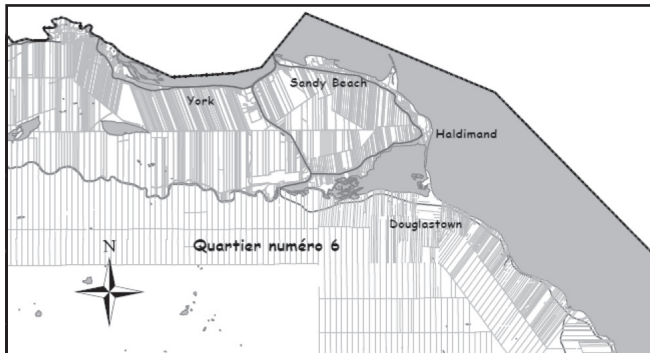
QUE toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter au Bureau de la Greffière, de huit heures quinze (8 h 15) à midi (12 h) et de treize heures (13 h) à seize heures trente (16 h 30) du lundi au jeudi, et de huit heures quinze (8 h 15) à midi (12 h) le vendredi, et pendant les heures d'enregistrement.

QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 5 janvier 2016, à 19 h, au bureau de la soussignée, 25, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Gaspé.

DONNÉ à Gaspé, ce 30 décembre 2015.

Isabelle Vézina,  
Greffière

To the qualified voters entitled to have their name entered on the referendum list of the following sector of the municipality: ward number 6, (York, Haldimand and Douglastown) and according to the following sketch :



PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Clerk of Ville de Gaspé, that at an ordinary sitting held on December 21, 2015, the Town Council has adopted the following By-Law:

**1290-15: CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AU PROFIT DU QUARTIER NUMÉRO 6 POUR UNE SOMME DE 18 000 \$ EN 2016**

THAT the persons qualified to vote on the By-Law on the date of December 21, 2015, and who have therefore the right to demand that this By-Law be submitted to a referendum poll will have access to a register open for that purpose from nine (9) hours to nineteen (19) hours on January 5, 2016, at the office of the undersigned, at the Town Hall in order to enter their name, address and occupation together with their signature.

**IS A QUALIFIED VOTER OF THE MUNICIPALITY**

A person who, on December 21, 2015, is not disqualified from voting according to article 524 of the Act respecting elections and referendums in municipalities and meets the following requirements:

- a natural person domiciled in the municipality and, since at least six months, in Québec and
- is of full age and a Canadian citizen, and not under curatorship.

The non resident sole owner of an immovable or non resident sole occupant of a business place situated in the municipality who is not disqualified from voting and meets the following requirements:

- is the owner of an immovable or sole occupant of a business place situated in the municipality since at least 12 months;
- in the case of a natural person, be of full age and Canadian citizen and not under curatorship.

The non resident undivided co-owners and non resident co-occupants of a business place situated in the municipality not disqualified from voting and meet the following requirements:

- is the undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business place situated in the municipality since at least 12 months;
- is designated by means of a power of attorney signed by a majority of the persons who are co-owners or co-occupants since at least 12 months, as the one who has the right to sign in their name and to be entered on the referendum list of the municipality. This power of attorney must be produced before or at the signature time.

Legal person:

- have designated by resolution among its members, directors or employees, a person who, on December 21, 2015, and at voting time, is of full age and Canadian citizen, is not under curatorship and is not disqualified to vote.

THAT the persons qualified to vote on the By-Law in question must establish their identity to the responsible person for the register, by presenting, among others: a health-insurance card issued by the Québec Health Insurance Board, a driver's permit issued by the Québec Automobile Insurance Society, a Canadian passport, an identity card of the Canadian armed forces, a certificate of Indian status.

THAT the number of applications needed in order that a referendum poll be held is 328 and failing this number, the concerned By-Law will be deemed approved by the qualified voters.

THAT the qualified voters may examine this By-Law at the office of the undersigned from 8 h 15 am till 12 h and from 1 h till 4 h 30 pm from Monday till Thursday, and from 8 h 15 am till 12 h on Friday, and during registration hours.

THAT the result of this registration procedure will be announced on January 5, 2016, at 7 pm, at the office of the undersigned, 25, rue de l'Hôtel-de-Ville in Gaspé.

GIVEN at Gaspé, December 30, 2015.

Isabelle Vézina,  
Town clerk

**Déjeuner communautaire** de la veille du Jour de l'an le jeudi 31 décembre de 8 h à 10 h 30 au centre communautaire Douglas au 28, St-Patrick Avenue.

**Messe** de St Pérégrin le mardi 5 janvier à 19 h au Sanctuaire de Pointe-Navarre.

**5 à 7** du Service d'accueil aux personnes immigrantes de la Côte-de-Gaspé le 6 janvier prochain à 17 h au 201, rue de la Reine à Gaspé. Population locale, personnes immigrantes et nouveaux arrivants sont invités. L'activité est gratuite. Informations auprès d'Amélie au 418 368-7500 ou au pdmg.immigration@gmail.com

**Causerie-voyage** le mercredi 6 janvier à 19 h 30 au centre communautaire Douglas au 28, St-Patrick Avenue. Margaret et Fred Kraenzel vont parler du voyage qu'ils ont fait au Montana en compagnie des enfants de Margaret, en juillet dernier.

**Cours d'informatique et de mise en forme** au début du mois de janvier au local du Club Fadoq Paul Bernard de St-Maurice de l'Échouerie. Informations auprès de Pauline Boulay au 418 361-5334.

**Tournoi de hockey** Loisirs Adultes de Rivière-au-Renard du 29 au 31 janvier dans les catégories compétition, participation, amicale et mixte. Ouvert aux 18 ans et plus et aux 40 ans et plus pour la catégorie amicale. Date limite d'inscription le mardi 19 janvier. Information auprès de Réginald Thibeault au 418 368-2070.

Veillez noter que vous pouvez nous **communiquer vos annonces par courriel** à l'adresse suivante : gas.redaction@tc.tc. Toutes les annonces doivent être reçues au plus tard le vendredi matin à 9 h et une journée plus tôt lors des semaines avec congé férié.

**Job GO .ca**

**Ton CV est déjà enregistré sur le site ?**



**Tu peux postuler via ton mobile**

Qui sera le premier

# BÉBÉ

## DE L'ANNÉE 2016?



LE 1<sup>ER</sup> BÉBÉ DE L'ANNÉE AINSI QUE SES PARENTS RECEVRONT DE MERVEILLEUX PRIX DE LA PART DES COMMERÇANTS SUIVANTS:

Un certificat-cadeau d'une valeur de

**100\$**

sera remis  
aux heureux  
parents du bébé  
de l'année 2016



**Jean Coutu**

79, rue Jacques-Cartier Tél.: 418 368-5501  
GASPÉ LIVRAISON

MARCHÉ

# IGA

*Crozier*

de Gaspé est heureux de souligner  
l'arrivée du 1<sup>er</sup> bébé de l'année en lui  
offrant un certificat-cadeau  
d'une valeur de

**50\$**

Bon d'achat de

**100\$**

**uniprix**

sur tous les  
produits pour les  
soins de bébé,  
à l'une ou l'autre  
de nos trois  
succursales.

Place Jacques-Cartier  
Tél. : 368-5595

Rivière-au-Renard  
Tél. : 269-3351

**uniprix**  
SANTÉ

Carrefour Gaspé  
Tél. : 368-3341

Les caisses populaires



**Desjardins**  
Caisse populaire  
de la Baie-de-Gaspé

80, rue Jacques-Cartier  
Gaspé  
Tél. : 368-5555



**Desjardins**  
Caisse populaire  
des Hauts-Phares

80-1, Renard Est  
Rivière-au-Renard  
418 269-3305

sont heureuses d'offrir au premier bébé de  
l'année 2016 son premier compte Profit  
jeunesse en lui versant une somme de

**50\$**

*Bienvenue chez nous!*

Bon d'achat d'une valeur de **50\$**  
sur les produits pour bébé (nourriture, couches, etc.)



**provigo**

Gaspé

Nadine Murray, prop.  
Gaspé, Place Jacques-Cartier

**418 368-7144**



PLACE  
**JACQUES-CARTIER**

Nous sommes heureux d'offrir un certificat-  
cadeau d'une valeur de **100\$** à dépenser  
chez l'un de nos marchands pour le premier  
bébé de l'année 2016.

**Félicitations aux parents!**

**418.368-1460**

**CARREFOUR**  
**GASPÉ**

Le carrefour Gaspé offre un bon d'achat de  
**50\$** au premier bébé de l'année 2016  
à dépenser chez le marchand de votre  
choix au Carrefour Gaspé.

La direction de la Librairie  
Alpha est heureuse d'offrir  
au premier bébé de l'année  
2016, un certificat-cadeau  
d'une valeur de **40\$**.

**Bravo aux parents !**

**LIBRAIRIE alpha**

168, rue de la Reine, Gaspé  
418 368-5514

M. Alain Porlier, directeur, ainsi que toute  
son équipe du Super C Gaspé sont heureux  
de remettre un bon d'achat de

**50\$** aux parents du nouveau  
bébé de l'année 2016.

**Super**

**C**

**Beau.  
Bon.  
Pas cher.**

327 Boulevard de York S, Gaspé, QC G4X 2L2  
**418 360-0021 - www.superc.ca**